

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

V2A - Beize

Date de révision: 14.06.2023

Code du produit:

Page 2 de 14

Conseils de prudence

- P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange (>0,1%) ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1%) ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères. Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
7647-01-0	acide chlorhydrique à ... %			15 - < 20 %
	231-595-7	017-002-01-X	01-2119484862-27	
	Met. Corr. 1, Skin Corr. 1B, STOT SE 3; H290 H314 H335			
7697-37-2	acide nitrique			3 - < 5 %
	231-714-2	007-030-00-3	01-2119487297-23	
	Ox. Liq. 3, Met. Corr. 1, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1A; H272 H290 H331 H314 EUH071			
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol			0,1 - < 0,2 %
	203-539-1	603-064-00-3		
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3; H226 H336			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
7647-01-0	231-595-7	acide chlorhydrique à ... %	15 - < 20 %
	Skin Corr. 1B; H314: >= 25 - 100 Skin Irrit. 2; H315: >= 10 - < 25 Eye Irrit. 2; H319: >= 10 - < 25 STOT SE 3; H335: >= 10 - 100		
7697-37-2	231-714-2	acide nitrique	3 - < 5 %
	par inhalation: ATE 2,65 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = 2500 ppm (gaz) Ox. Liq. 3; H272: >= 65 - 100 Skin Corr. 1A; H314: >= 20 - 100 Skin Corr. 1B; H314: >= 5 - < 20		
107-98-2	203-539-1	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol	0,1 - < 0,2 %
	dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg		

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Demander immédiatement un avis médical.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

risque aigu d'asphyxie due à un spasme ou à une glotte à de fortes doses de gaz nitreux par inhalation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

risque aigu d'asphyxie due à un spasme ou à une glotte à de fortes doses de gaz nitreux par inhalation.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes nitriques (NOx). Chlore (Cl₂). Chlorure d'hydrogène (HCl).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser un équipement de protection individuel (Voir section 8.)
Evacuer les personnes en lieu sûr. Assurer une aération suffisante.
Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

V2A - Beize

Date de révision: 14.06.2023

Code du produit:

Page 4 de 14

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

Pour les secouristes

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

matière inadéquate pour recueillir le produit: Matériaux facilement inflammables, par exemple sciure de bois, serviettes en papier

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Bien nettoyer les surfaces contaminées.

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Protection individuelle: voir paragraphe 8

Evacuation: voir paragraphe 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter l'exposition.

Porter un vêtement de protection approprié. (Voir section 8.)

Utiliser un échappement (laboratoire).

Préventions des incendies et explosion

Tenir/stocker à l'écart des matières combustibles.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.

Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Mesures générales de protection et d'hygiène: cf. chapitre 8

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver sous clé. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Matériau déconseillé pour Récipient: Métaux et alliages de base

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants.

Peroxydes organiques. Matières et mélanges auto-réactifs. substances radioactives. Matières infectieuses.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

V2A - Beize

Date de révision: 14.06.2023

Code du produit:

Page 5 de 14

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Les petites quantités doivent être stockées dans des armoires pour matières dangereuses.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
107-98-2	1-Méthoxy-2-propanol	50	188		VME (8 h)	
		100	375		VLE (15 min)	
7697-37-2	Acide nitrique	1	2,6		VLE (15 min)	
7647-01-0	Chlorure d'hydrogène	5	7,6		VLE (15 min)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
7647-01-0	acide chlorhydrique à ... %			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	15 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	8 mg/m ³
7697-37-2	acide nitrique			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	2,6 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	1,3 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	1,3 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Assurer une aération suffisante.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. NF EN 166

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

FKM (caoutchouc fluoré). - Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

temps de résistance à la perforation: >= 8 h

Caoutchouc butyle. - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation: >= 8 h

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation: >= 8 h

NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

V2A - Beize

Date de révision: 14.06.2023

Code du produit:

Page 6 de 14

temps de résistance à la perforation: ≥ 8 h

PVC (Chlorure de polyvinyle). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation: ≥ 8 h

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Protection du corps appropriée: Blouse de laboratoire.

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500 (Allemagne).

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

-Dépassement de la valeur limite

-Ventilation insuffisante et formation d'aérosol ou de nébulosité

Appareil de protection respiratoire approprié : Appareil filtrant combiné (EN 14387) Type EB - P3

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide	
Couleur:	incolore	
Odeur:	piquant	
Seuil olfactif:	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		~100 °C
Inflammabilité:		non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:		non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:		non déterminé
Point d'éclair:		>100 °C
Température d'auto-inflammation:		Non inflammable.
Température de décomposition:		non déterminé
pH-Valeur (à 20 °C):		0
Viscosité cinématique:		non déterminé
Hydrosolubilité:		complètement miscible
Solubilité dans d'autres solvants		
non déterminé		
La vitesse de dissolution:		négligeable
Coefficient de partage n-octanol/eau:		non déterminé
La stabilité de la dispersion:		négligeable
Pression de vapeur:		non déterminé
Densité (à 20 °C):		1,109 g/cm ³
Densité apparente:		non déterminé

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

V2A - Beize

Date de révision: 14.06.2023

Code du produit:

Page 7 de 14

Densité de vapeur relative: non déterminé
Caractéristiques des particules: négligeable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion
non explosif.
Combustion entretenue: Aucune donnée disponible
Température d'inflammation spontanée
solide: négligeable
gaz: négligeable
Propriétés comburantes
non déterminé

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation: non déterminé
Épreuve de séparation du solvant: non déterminé
Teneur en solvant: Aucune information disponible.
Teneur en corps solides: non déterminé
Point de sublimation: non déterminé
Point de ramollissement: non déterminé
Point d'écoulement: non déterminé
Viscosité dynamique: non déterminé
Durée d'écoulement: non déterminé

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.
Cf. chapitre 10.5.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.
La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

10.5. Matières incompatibles

Réagit avec les : Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Peroxydes organiques. Substances oxydantes. Métaux alcalins. Agents oxydants. L'acrylonitrile. L'antimoine. L'arsenic. Le bore. Tafluorure de bromure. du germanium. Nitrure de cuivre (I). lessives concentrées. d'agents réducteurs. Halogénures de soufre. Oxyde de fer (II) (poudre). d'amines. Ammoniac. Substances inflammables. Hydrogène iodé. Le sodium. Hydrure de sodium. Iodure de phosphonium. La pyridine. Hydrogène sulfuré. Sélénium d'hydrogène. Térébenthine (catalyseur). Toluidine. Acide sulfurique concentré. Trifluorure de chlore. Hypochlorite de sodium. de la sciure de bois. Du polypropylène. Acide fluorhydrique. Acide formique. Acétonitrile. Le benzène. Cyclohexylamine. 1,2-dichloroéthane. Éther diéthylique (anhydre). Dichlorométhane (ou dichlorométhane). Diméthyl hydrazine. Phosphure de calcium. Acide acétique/acétone. Anhydride acétique. Fluorure. Chlorate de potassium. Nitrobenzène/acide sulfurique. Nitrotoluène (nitrobenzène). Nitrochloroaniline. Trichlorure de phosphore. Hydrogène phosphoré. Anhydride phtalique/acide sulfurique. Pyrocatéchol. Tétraborane. Le titane. Peroxyde d'hydrogène/ oxyde de mercure. Sulfure de diméthyle. Dinitrobenzène (alcool de bouche). Éther diméthylique. Hydrazine (eau de mer). Poudre de métal.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

V2A - Beize

Date de révision: 14.06.2023

Code du produit:

Page 8 de 14

Formaldéhyde. Thiocyanates Produits contenant de la cellulose. Anhydride trifluoroacétique. Acide sulfurique. De l'aluminium. Hydroxyde de métal alcalin. L'ammoniac. Du fluor. Carbures métalliques. Hydrure de calcium. Formaldéhyde. Sulfure de cuivre. Siliciure de lithium. Hydrure de sodium. Hypochlorite de sodium et ses solutions. Les silanes. Dioxyde de silicium. Éther méthylique de vinyle. Zinc.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes nitriques (NOx). Chlore (Cl2). Chlorure d'hydrogène (HCl).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Chlorure d'hydrogène (HCl).

Toxicité aiguë, par inhalation Rat. LC 50 : 3124 ppm/1h

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 85,76 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
7697-37-2	acide nitrique				
	inhalation vapeur	ATE 2,65 mg/l			
	inhalation (4 h) gaz	CL50 2500 ppm	Rat	ECHA Dossier	
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	

Irritation et corrosivité

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. (Sur la base des données de contrôle)

Provoque de graves lésions des yeux. (Sur la base des données de contrôle)

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Chlorure d'hydrogène (HCl).

mutagénicité in vitro (Hamster.) positif. bibliographie: Dossier de l'ECHA.

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol:

mutagénicité in vitro: Méthode: OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test); Résultat: négatif. bibliographie: Dossier de l'ECHA; Carcinogénétique: Méthode: [par inhalation, OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)]; espèce: Souris.; Durée d'exposition: 2 ans; Résultat: NOAEL = 1000 ppm; bibliographie: Dossier de l'ECHA; Toxicité pour la reproduction: Méthode: OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study); espèce: Rat; Résultat: NOAEL = 300 mg/kg; bibliographie: Dossier de l'ECHA; Toxique pour le développement / effets tératogènes: Méthode: [par inhalation, OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)]; Espèce: Lapin; Durée d'exposition: 29 d. Résultat: NOAEL = 1500 mg/m3; bibliographie: Dossier de l'ECHA

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

V2A - Beize

Date de révision: 14.06.2023

Code du produit:

Page 9 de 14

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (acide chlorhydrique à ... %)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Chlorure d'hydrogène (HCl).

Toxicité par inhalation subchronique: [Rat., OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day)]

NOAEL = 20 ppm. bibliographie: Dossier de l'ECHA.

Acide nitrique.:

Toxicité par inhalation subchronique NOAEC = 2,15 ppm (Rat) bibliographie: Dossier de l'ECHA

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol:

toxicité par inhalation subchronique: Méthode OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day);

Espèce: Lapin ; Durée d'exposition: 90 d; Résultat: NOAEL = 100 ppm. bibliographie: Dossier de l'ECHA;

Toxicité dermique subaiguë: Méthode: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day

Study); Espèce: Lapin. ; Durée d'exposition: 14 d; Résultat: NOAEL = 1000 mg/kg; bibliographie: Dossier de l'ECHA

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Risque de perforation de l'oesophage et de l'estomac en cas d'ingestion (forte causticité).

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1%) ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
7647-01-0	acide chlorhydrique à ... %					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	3,25	96 h	Lepomis macrochirus	ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	4,7 mg/l	72 h	Chlorella vulgaris	ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	4,92	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	(>=5)	3 h	Boues activées	ECHA Dossier
7697-37-2	acide nitrique					
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	2.5 mg/l	48 h	Ceriodaphnia spec	ECHA Dossier
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 23000 mg/l	18800-	96 h	Pimephales promelas	ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 1000	96 h	Pseudokirchnerella subcapitata	ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	23300	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

V2A - Beize

Date de révision: 14.06.2023

Code du produit:

Page 10 de 14

	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 >1000 mg/l)	3 h	Boues activées	ECHA Dossier	
--	----------------------------	-------------------	-----	----------------	--------------	--

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol			
	OECD 301A / ISO 7827 / CEE 92/69 annexe V, C.4-A	96%	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
7697-37-2	acide nitrique	-0,21
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol	-0,437

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit

110105 DÉCHETS PROVENANT DU TRAITEMENT CHIMIQUE DE SURFACE ET DU REVÊTEMENT DES MÉTAUX ET AUTRES MATÉRIAUX, ET DE L'HYDROMÉTALLURGIE DES MÉTAUX NON FERREUX; déchets provenant du traitement chimique de surface et du revêtement des métaux et autres matériaux (par exemple, procédés de galvanisation, de revêtement de zinc, de décapage, de gravure, de phosphatation, de dégraissage alcalin et d'anodisation); acides de décapage; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

V2A - Beize

Date de révision: 14.06.2023

Code du produit:

Page 11 de 14

110105 DÉCHETS PROVENANT DU TRAITEMENT CHIMIQUE DE SURFACE ET DU REVÊTEMENT DES MÉTAUX ET AUTRES MATÉRIAUX, ET DE L'HYDROMÉTALLURGIE DES MÉTAUX NON FERREUX; déchets provenant du traitement chimique de surface et du revêtement des métaux et autres matériaux (par exemple, procédés de galvanisation, de revêtement de zinc, de décapage, de gravure, de phosphatation, de dégraissage alcalin et d'anodisation); acides de décapage; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 3264

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide nitrique, Acide chlorhydrique.)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8

14.4. Groupe d'emballage: II

Étiquettes: 8



Code de classement: C1

Dispositions spéciales: 274

Quantité limitée (LQ): 1 L

Quantité exceptée: E2

Catégorie de transport: 2

N° danger: 80

Code de restriction concernant les tunnels: E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 3264

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide nitrique, Acide chlorhydrique.)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8

14.4. Groupe d'emballage: II

Étiquettes: 8



Code de classement: C1

Dispositions spéciales: 274

Quantité limitée (LQ): 1 L

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

V2A - Beize

Date de révision: 14.06.2023

Code du produit:

Page 12 de 14

Quantité exceptée: E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 3264
d'identification:

14.2. Désignation officielle de CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Nitric acid.,
transport de l'ONU: Hydrochloric acid.)

14.3. Classe(s) de danger pour le 8
transport:

14.4. Groupe d'emballage: II

Étiquettes: 8



Marine polluant: NO

Dispositions spéciales: 274

Quantité limitée (LQ): 1 L

Quantité exceptée: E2

EmS: F-A, S-B

Groupe de ségrégation: 1 - acids

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 3264
d'identification:

14.2. Désignation officielle de CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Nitric acid.,
transport de l'ONU: Hydrochloric acid.)

14.3. Classe(s) de danger pour le 8
transport:

14.4. Groupe d'emballage: II

Étiquettes: 8



Dispositions spéciales: A3 A803

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 0.5 L

Passenger LQ: Y840

Quantité exceptée: E2

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 851

IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 1 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 855

IATA-Quantité maximale (cargo): 30 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non
L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Protection individuelle: voir paragraphe 8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

V2A - Beize

Date de révision: 14.06.2023

Code du produit:

Page 13 de 14

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

2010/75/UE (COV): non déterminé

2004/42/CE (COV): non déterminé

Indications relatives à la directive N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

2012/18/UE (SEVESO III):

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

acide chlorhydrique à ... %

acide nitrique

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Rev. 1,0; Première publication 28.03.2022

Rev. 2,0; 14.06.2023, Les changements au chapitre: 1 - 16.

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS: Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures

DNEL: Derived No Effect Level

d: day(s)

EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

ECHA: European Chemicals Agency

EWC: European Waste Catalogue

IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

h: hour

LOAEL: Lowest observed adverse effect level

LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

NOAEL: No observed adverse effect level

NOAEC: No observed adverse effect concentration

NLP: No-Longer Polymers

N/A: not applicable

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

V2A - Beize

Date de révision: 14.06.2023

Code du produit:

Page 14 de 14

OECD/OCDE : Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques

PNEC: predicted no effect concentration

PBT: Persistent bioaccumulative toxic

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals

SVHC: substance of very high concern

TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses

UN/NU : United Nations/Nations Unies

VOC: Volatile Organic Compounds

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Met. Corr. 1; H290	Sur la base des données de contrôle
Skin Corr. 1; H314	Sur la base des données de contrôle
Eye Dam. 1; H318	Sur la base des données de contrôle
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)